

Des voix: Adopté!

M. Black (Cumberland): Le ministre des Postes refuse de donner de plus amples renseignements?

L'hon. M. Rinfret: J'ai donné tous les renseignements que j'ai pu sur le sujet. Si j'en donne encore, ce sera une estimations très inexacte et j'emploie l'expression à dessein. La modification prévoit un tarif de 2½c. à l'égard de la partie consacrée aux nouvelles et de 4c. à l'égard de la réclame soit, en moyenne, 3¾c. Si le député veut établir le calcul, libre à lui de le faire. Seuls les journaux peuvent faire le calcul précis tout comme le député de Queens est le seul avec son comptable peut-être, capable d'établir sa déclaration de revenu aux fins de l'impôt. Il n'irait certes pas demander au ministre du Revenu national de lui dire à l'avance ce que sera son impôt sur le revenu.

M. McLure: Ils ne l'accepteraient pas.

M. Black (Cumberland): Le ministre des Postes a un programme dont il attend une forte augmentation de ses recettes. Après les données qui lui ont été soumises, il devrait, me semble-t-il, être en mesure de dire au comité quel montant il compte percevoir du *Guardian* de Charlottetown. Le député de Queens et les autres membres du comité pourraient alors juger de toutes les circonstances et déterminer, du moins pour leur propre compte, si un journal dans la situation du *Guardian* de Charlottetown est en mesure de tenir le coup. S'il lui est impossible de continuer à paraître, ces faits, à mon avis, devraient être exposés au comité, qui déciderait s'il va laisser le ministre des Postes exiger des frais supplémentaires qui me paraissent exorbitants, beaucoup trop lourds pour un journal ordinaire desservant des régions rurales.

M. McLure: Monsieur le président, le Règlement permet-il de proposer un sous-amendement?

M. Knowles: Vous pouvez toujours essayer.

M. le président suppléant: Si le député désire proposer un amendement, je verrai s'il est recevable ou non.

M. McLure: Il m'est probablement inutile de poursuivre. L'amendement n'a pas encore été mis aux voix.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme l'article compte quatre paragraphes dont deux font déjà l'objet d'amendements, je propose que nous les abordions séparément afin de les discuter plus méthodiquement. Si cette façon de procéder convient au comité, nous adopterons le paragraphe 1^{er} et passerons au paragraphe 2, au sujet duquel un amendement a été proposé. Puis, si le député

[M. Black (Cumberland).]

de Queen's veut présenter un sous-amendement, nous pourrions l'examiner. Si cette méthode est acceptable au comité, nous pourrions le suivre.

M. McLure: C'est à l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 11 que je veux présenter un amendement.

M. le président suppléant: Je propose que nous examinions chaque paragraphe séparément; ainsi, lorsque nous aborderons le paragraphe 2, le député pourra présenter son sous-amendement. Le paragraphe 1^{er} est-il adopté?

(Le paragraphe 1^{er} est adopté.)

Sur le paragraphe 2—*Taux applicables aux journaux et périodiques.*

M. le président suppléant: Il y a un amendement au paragraphe 2. Sauf erreur, le député de Queens a un sous-amendement à présenter.

M. McLure: Je puis proposer l'amendement maintenant. Comme je ne suis pas muni de faits à ce sujet, il faut que j'envisage l'amendement d'une manière un peu différente; le ministre le verra peut-être d'un moins bon œil que s'il m'avait fourni ses propres chiffres. Je propose donc avec l'appui du député de Lanark:

Que les journaux dont plus de 90 p. 100 des exemplaires sont expédiés dans un rayon d'au plus 75 milles et qui livrent plus de 30 p. 100 de leurs exemplaires par la poste continuent à bénéficier du tarif actuel.

L'amendement serait grandement à l'avantage de bien des journaux qui sont dans une situation semblable à celle de ce journal de l'Île du Prince-Édouard. J'espère que les députés, qui veulent sûrement traiter avec justice un petit journal qui lutte pour survivre dans une petite province, examineront cette proposition d'un œil bienveillant.

L'hon. M. Rinfret: Monsieur le président, l'amendement est sans doute irrégulier puisqu'il aurait pour effet de réduire la revenu que nous nous attendons de toucher en vertu de ce projet de loi.

M. le président suppléant: Avant de mettre l'amendement aux voix, il convient que je signale au député de Queen's qu'il serait préférable de reviser le sous-amendement, qui doit se rapporter à l'amendement. L'amendement a trait au sous-alinéa (i) de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 11, tandis que le sous-amendement se rapporte à l'article 6 et à l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 11.

M. McLure: L'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 11?

M. le vice-président: Oui. Le sous-amendement doit se rattacher directement à l'amendement. Pour l'instant, je ne vois pas comment on peut y arriver. Il faudrait que l'honorable